

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 420 modifiant la taxe de séjour sur les navires touchant le port de Djibouti.

n° 420

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date de publication
14 avril 1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant Création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, notamment son article 46, paragraphe 2

Vu la délibération du 22 décembre 1948 du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis instituant une taxe de séjour sur les navires touchant le port de Djibouti

Vu la délibération du 22 mars 1949 du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant celle du 22 décembre 1948 susvisée

Le Conseil privé entendu le 10 avril 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du 22 mars 1949 susvisée et ci-annexée du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant celle du 22 décembre 1948 instituant une taxe de séjour sur les navires touchant le port de Djibouti.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et Communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.